

# Cervon



## Le mot du maire

Madame, Monsieur,  
La circulation du virus et les risques de saturation de nos services de santé ont conduit les autorités à prendre de nouveau des mesures de confinement pour l'ensemble de notre pays. Le présent bulletin qui paraîtra durant cette période de façon hebdomadaire permettra de maintenir un lien concret avec chacun et vous apportera autant que possible les informations pratiques dont vous pourriez avoir besoin. Les élus de vos hameaux le distribueront chaque semaine.

Les règles en vigueur pour les 4 semaines à venir sont résumées sur cette lettre. Elles sont susceptibles d'évoluer régulièrement. Leur application stricte et le respect des gestes barrières sont indispensables pour protéger les autres et se protéger soi-même.

Je vous remercie de l'attention particulière que vous porterez envers vos proches et voisins. C'est dans cet esprit de solidarité que nous traverserons cette période de la meilleure façon. N'hésitez pas à contacter la permanence téléphonique mise en place en cas de besoin. Prenez soin de vous.

Fabien



## Informations pratiques

Une permanence téléphonique est proposée au 03 86 20 08 29 ou 06 71 58 44 19. Vous pouvez aussi joindre la commission lien et communication : [mairiedecervon-lien@mailo.com](mailto:mairiedecervon-lien@mailo.com)

La mairie et l'agence postale communale seront ouvertes au public aux horaires habituels jusqu'au 7 novembre. A partir du 10 novembre et jusqu'au 1er décembre la poste sera fermée. Cependant une permanence à la mairie sera tenue les mardi, jeudi, vendredi et samedi de 10h à 12h. En dehors de ses horaires, vous pouvez prendre rendez-vous au 06 71 58 44 19.

Les élèves des écoles seront accueillis normalement dans leurs classes et à la cantine.

La garderie se tiendra au mini club durant toute la période de confinement de façon à limiter le brassage des élèves.

Les personnes âgées de plus de 75 ans et isolées ou les personnes vulnérables seront appelées régulièrement par téléphone comme lors du premiers confinement en mars. Si vous en ressentez le besoin et souhaitez être contacté régulièrement, appelez le 06 71 58 44 19 afin de laisser vos coordonnées.

Les sacs poubelles, ainsi que des attestations de déplacement peuvent vous être distribués par les conseillers de vos hameaux en cas de besoin.

La déchetterie rouvre à partir du 2 novembre. Des consignes sanitaires sont à respecter.

La collecte d'ordures ménagères reprend à Marcilly les mardis.



La cérémonie du 11 novembre aura lieu avec quelques représentants des membres de l'association des Anciens Combattants et du Conseil Municipal. Elle se déroulera sans public.

Des attestations de sortie sont à votre disposition sur la porte de la mairie, sur le site **cervon.fr** ou sur le site de la préfecture de la Nièvre.



## Informations officielles

Les mesures de confinement prises pour l'ensemble du territoire national du 30 octobre au 1er décembre 2020 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

<b><u>Déplacements</u></b>	<p>Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement (à remplir à chaque déplacement) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se rendre au travail ou dans les lieux de formation</li> <li>• effectuer des achats de première nécessité ou des fournitures</li> <li>• se rendre à un rendez vous médical ou acheter des médicaments</li> <li>• motif familial impérieux ou assistance aux personnes vulnérables</li> <li>• les déplacements des personnes en situation de handicap et leurs accompagnants</li> <li>• sortir à proximité du domicile (1heure quotidienne dans un rayon de 1 km) pour s'aérer, faire du sport (pas de pratique collective), ou sortir un animal de compagnie</li> <li>• se rendre à une convocation judiciaire ou administrative ou à un rendez-vous dans un service public (case à cocher pour se rendre à la déchetterie)</li> <li>• participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.</li> </ul> <p>Des attestations permanentes pourront être délivrées par l'employeur pour les trajets liés au travail et par l'école pour amener ou récupérer ses enfants sur leur lieu de scolarisation.</p>
<b><u>Rassemblements</u></b>	Pas plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public (sauf cérémonies funéraires ou rassemblement à caractère professionnel)
<b><u>Education</u></b>	Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.
<b><u>Personnes âgées</u></b>	Afin de lutter contre la solitude des aînés, les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.
<b><u>Travail</u></b>	Le télétravail est obligatoire à 100 % partout où il est possible. Le secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que les usines et les exploitations agricoles peuvent poursuivre leur activité. Les bureaux de poste et les guichets de service publics restent également ouverts.
<b><u>Commerces et ERP</u></b>	Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels seront fermés pendant le confinement. Un certain nombre d'activités sont maintenues en particulier les services publics, notamment de guichet, les commerces de gros, les marchés alimentaires et évidemment les laboratoires d'analyse. Les activités de vente à emporter, les livraisons et retraits, click and collect sont maintenues Les assemblées délibérantes (conseils municipaux) peuvent se tenir en présentiel en respectant les mesures sanitaires.
<b><u>Lieux de cultes</u></b>	Les lieux de culte resteront ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes. Les cimetières ne fermeront pas pendant le confinement. (port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans)
<b><u>Vie culturelle, sportive et sociale</u></b>	Les salles des fêtes, les bibliothèques, les salles de spectacle (sauf pour les professionnels), les établissements sportifs (sauf professionnels), les piscines ne peuvent plus accueillir de public.

Pour les informations concernant les aides et soutien envers les entreprises nous vous invitons à prendre contact avec la communauté de communes : 03 86 202 203.